**Programme**

Bourse de minéraux, roches, fossiles, coquillages et accessoires.

Heures d'ouverture: exposants: 07.30 - 19 h

 Visiteurs : 10 - 18 h.

**Conditions de participation**

Les tables sont louées au prix de 30**EURO**. (21% TVA et consommation électrique comprise).

 Les réservations ne seront enregistrées définitivement qu'après le versement des sommes dues au secrétariat de la bourse. Dès réception de votre paiement il vous sera adressé une facture et une confirmation de la réservation. Il est à signaler que le nombre de places disponibles est limité, l'ordre des paiements décidera de la participation. Les exposants disposeront de deux cartes d'accès gratuites. Afin de ne pas surcharger l'installation électrique, votre consommation est limitée à **250w/m.**

**Règlement de la bourse**

1. En cas de force majeure, ou pour des raisons exceptionnelles, les organisateurs se réservent le droit de modifier le lieu, la date et les heures d'ouverture, sans que les exposants puissent exiger des dommages et intérêts.

2. Seuls les organisateurs déterminent le prix d'entrée et peuvent accorder des ristournes.

3. La réservation se fait impérativement au moyen du bordereau annexé. Une réservation confirmée ne peut être annulée unilatéralement, ni modifiée par l'exposant. Les demandes

de réservation peuvent ne pas être honorées par les organisateurs, sans qu'il leur soit imposé de donner une justification.

4. Le paiement de la location doit s'effectuer **avant le 15** **février 2017** conformément aux conditions de participation ci-dessus au \*. La date ultime pour l'annulation d'une réservation par un exposant se situe un mois avant la date de la bourse. Dans ce cas les sommes versées seront remboursées après déduction des frais occasionnés. Si l'annulation a lieu moins d'un mois avant la bourse, les sommes resteront dues.

5. Les exposants doivent suivre toutes les instructions qui leur seront données pour la construction de leur stand.6.1.***Il est interdit aux participants de présenter ou de vendre les articles suivants*:**

-des objets ou matériaux n'ayant aucun rapport avec les objectifs de la bourse.

 -des imitations de minéraux ou de fossiles

- des pierres précieuses, minérales, roches, fossiles ou coquillages montés, ciselés, peints ou sertis .

-animaux séchés ou monté, cheval marin , ivoire ;

6.2. Moyennant un étiquetage apparent et clair nous admettrons les articles suivants:

-des copies de fossiles à mentionner sur la copie elle-même ;

-des minéraux, colorés irradiés ou brulés artificiellement.

-cristaux coller, polis ou aiguisés

-des cristaux synthétiques ou industriels.-minéraux poisoneux ou radioactif.

6.3. Sont autorisés sans discussion:

-les coupes planes de minéraux, roches, fossiles.

-les formes classiques de la taille des pierres précieuses et semi-précieuses, boules, œufs, pyramides et obélisques non monté.

-les modèles didactiques de minéraux, réalisés en bois, plastique ou plâtre.- livres et accessoires géologiques ;

7. Tout échantillon présenté à la vente doit être muni du prix en **EURO**, et accompagné d'une étiquette mentionnant le nom officiel et le lieu d'origine.

8. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier la concordance des marchandises exposées et ou vendues avec les prescriptions des articles. En cas de contestation, les membres responsables du comité d'organisation décideront souverainement. Si les échantillons exposés et/ou vendus ne correspondent pas aux prescriptions nous exigerons leur retrait immédiat. En cas de refus par l'exposant de retirer les pièces contestées, nous nous réserverons le droit de fermer immédiatement et sans remboursement le stand, et de lui refuser toute participation ultérieure.

9. Les exposants ne sont pas autorisés à :

- sous-louer ou à céder à des tierces personnes, une partie ou l'intégralité de leur place ;

-de agrandir les tables devant ou accoter leur table ;

10. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de dégats. Tout exposant est supposé s'être mis en concordance avec la législation concernant le commerce et l'importation de marchandises. Les organisateurs déclinent toute responsabilité à ce sujet.

11. Pour tout litige résultant de points non prévus par le présent règlement, les décisions seront prises par les organisateurs. En cas de contestation, seul le texte en langue néerlandaise fera foi. Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Gent pourront recevoir les plaintes éventuelles.